



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

[communaute@cc-regiondesuippes.fr](mailto:communaute@cc-regiondesuippes.fr)

## Compte rendu du Conseil Communautaire Du 20 décembre 2007

**Présents** : Mesdames : Boulonnais Marlène, Chobeau Chantal, Guyot Marie Josèphe, Huvet Odile, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Mme Rice Michelle.

**Messieurs** : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pérard Claude, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Gomes Manuel, Rousseaux Gérard, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

**Suppléant** : Machet Jean Claude

**Absents** : Lefort Roger, Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Oudin Dominique, Prévost Muriel

**Absents excusés** : Girbe Annick, Galichet Denis

**Pouvoirs** : de Mme Grégoire Martine à Mme Rice Michelle

**Invités présents** : Fautres JP, Clément Ch (L'union), Adjudant Chef Diez.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Francart Bernard d'accueillir le Conseil Communautaire à Cuperly.

Monsieur Hubscher Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 10 octobre dernier.

Aucun délégué ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



# **AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1411-1 et suivants ;

**Vu** le traité d'affermage en date du 9 mai 2005 conclu pour une durée de 12 ans et son avenant ;

**Vu** la loi SAPIN n° 93-122 du 29 janvier 1993 et en particulier son article 42 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/38 en date du 11 mai 2006, autorisant le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable et la consultation des entreprises ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/55 en date du 29 juin 2006, désignant les membres de délégation pour le renouvellement de la délégation du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature qui a été publiée dans l'Union et dans le Moniteur Travaux ;

**Vu** le procès verbal de la Commission de délégation en date du 23 novembre 2006 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**Vu** le procès verbal de la Commission de délégation en date du 6 juin 2007 ouvrant les plis contenant les offres ;

**Vu** le rapport du Président en date du 27 novembre 2007 exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que le 23 novembre 2006 la commission de délégation de service public a retenu cinq candidats, à savoir : VEOLIA EAU, la SAUR, la LYONNAISE DES EAUX, SOCIETE BERTRAND et SOCIETE RUAS ;

**Considérant** que le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 4 avril 2007 ;

**Considérant** que deux candidats, à savoir VEOLIA EAU et la SAUR ont présenté une offre au projet de renouvellement du contrat de gestion de la distribution de l'eau potable ;

**Considérant** qu'une phase de négociation s'est déroulée entre le 11 octobre 2007 et le 26 novembre 2007 ;

**Considérant** que VEOLIA EAU a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires du rapport final du Président et que le projet de contrat leur a été mis à disposition au moins quinze jours avant la présente séance ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit approuver le choix du délégataire et autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

**Approuve** le choix du Président de retenir VEOLIA EAU comme délégataire de service public pour la distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 2 :**

**Approuve** le texte de la convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**Autorise** le Président à signer la convention de délégation de service public de distribution de l'eau potable et tout acte à intervenir.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente la procédure et les nouveaux contrats.

Monsieur Boiteux commente la note qui a été remise aux délégués communautaires avec la note de présentation.

**NOTE DE PRESENTATION DSP EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

**1 ) Choix du délégataire pour les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif :**

Le 11 mai 2006, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour la mise en place d'un nouveau contrat de délégation pour les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Suite à l'avis de consultation, 5 candidats ont répondu à l'appel de candidature et ont été admis par la commission d'ouverture des plis à présenter une offre.

Seulement deux candidats ont présenté une offre : VEOLIA et la SAUR.

Après examen par la commission, sous l'assistance de la DDAF, l'offre VEOLIA est plus favorable pour l'eau et celle de la SAUR pour l'assainissement, mais de nombreux points demeurent inacceptables, notamment les modifications apportées par VEOLIA sur la rédaction des contrats et des règlements de services et concernant les bordereaux des prix pour les travaux.

Une négociation ferme est engagée avec les deux candidats, lesquels remettent une nouvelle offre pour le 30 octobre 2007.

Une vive concurrence s'est instaurée entre les deux candidats, dont nous avons bénéficié sur de nombreux points. Au final, VEOLIA a revu largement ses prétentions à la baisse, **nous conduisant à vous proposer de retenir cette société pour les deux contrats.**

**Par rapport aux contrats actuels, nous avons obtenu :**

- une baisse du montant de l'affermage par m<sup>3</sup> consommé, facturé à l'utilisateur de 14 % pour l'eau (hors renouvellement des branchements en plomb) et de 6 % pour l'assainissement,
- une formule de révision annuelle de ces montants plus avantageuse,

- le délai de reversement à la Communauté de Communes des surtaxes eau et assainissement prélevées pour notre compte est ramené de 8 mois à 2 mois,
- le maintien pour VEOLIA des bordereaux actuels des prix en vigueur depuis 12 ans pour les travaux qu'il réalise pour la collectivité et pour les usagers (exemple branchement eau)

### **Concernant l'eau potable :**

- Le fermier doit obtenir un rendement de 75 % des réseaux de distribution d'eau, sinon des pénalités sont prévues.
- En cas de fuite après compteur, au delà du double de la consommation moyenne sur 3 ans, VEOLIA ne facturera que 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'eau (0,295 actuellement) et 0,20 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement si il y a écoulement dans le réseau d'eaux usées (fuite chasse d'eau par exemple).
- Une télésurveillance sera installée sur tous les ouvrages de production ainsi qu'une analyse en continue des injections de chlore.
- En cas de crise, les coûts correspondant aux premières 72 heures de non distribution sont entièrement à la charge du fermier et 50 % au delà.

### **Branchements en plomb :**

Il est prévu de confier au fermier leur remplacement et ceci avant décembre 2013. Le coût est de + 0,11 €/m<sup>3</sup> et de + 7,50 € d'abonnement semestriel. (soit 1200 €/branchement compte tenu des 785 branchements à renouveler). Le remplacement sera fait jusqu'au compteur, les usagers seront incités à déplacer les compteurs en limite de propriété sans aucun coût supplémentaire pour eux.

### **Montant affermage avec renouvellement des branchements en plomb :**

	Actuel	Nouveau	
Abonnement/Semestre	10,37	17,5	+ 7,13 €
Consommation/m <sup>3</sup>			
1 tranche < 300M <sup>3</sup>	0,295	0,365	+ 0,07 €
2 tranche > 300m <sup>3</sup>	0,2502	0,315	+ 0,065 €

VEOLIA a accepté de revoir la rédaction de nombreux articles du contrat dans un sens plus favorable pour nous.

### **Concernant l'assainissement :**

<b>Montant de l'affermage</b>	Actuel	Nouveau	
Abonnement/Semestre	6,92	7,00	
Consommation/m <sup>3</sup>	0,6321	0,595	-0,037

Ce montant comprend la prise en charge des nouveaux réseaux et STEP de St hilaire et de St Marie, ainsi que le curage de la lagune de Sommepey Tahure dans 6 ans et 12 ans (fin de contrat).

- Une télésurveillance sera installée sur tous les postes de refoulement.
- Le curage programmé annuel est fixé à 20 % du linéaire des réseaux.
- VEOLIA a revu également la rédaction du contrat.

Monsieur Boiteux demande si des délégués ont des questions relatives à la nouvelle délégation de service public.

Madame Guyot s'interroge sur le curage des réseaux et sur les communes où il sera effectué.

Monsieur Boiteux dit que le curage doit être fait dans toutes les communes et que le rapport annuel doit mentionner les lieux précis où ces interventions se sont déroulées.

Monsieur Boiteux dit que la Communauté de Communes surveillera le prestataire afin qu'il exécute toutes ses obligations.

Monsieur Leroux demande ensuite si le réseau est purgé.

Monsieur Boiteux dit qu'il s'agit d'une obligation annuelle et qu'il faut s'en assurer.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le choix de VEOLIA EAU pour le renouvellement de la délégation de service public de distribution de l'eau potable.



## **AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1411-1 et suivants ;

**Vu** le traité d'affermage en date du 9 mai 2005 conclu pour une durée de 12 ans et son avenant ;

**Vu** la loi SAPIN n° 93-122 du 29 janvier 1993 et en particulier son article 42 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/39 en date du 11 mai 2006, autorisant le renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif et la consultation des entreprises ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/55 en date du 29 juin 2006, désignant les membres de délégation pour le renouvellement de la délégation du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature qui a été publié dans l'Union et dans le Moniteur Travaux ;

**Vu** le procès verbal de la Commission de délégation en date du 23 novembre 2006 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**Vu** le procès verbal de la Commission de délégation en date du 6 juin 2007 ouvrant les plis contenant les offres ;

**Vu** le rapport du Président en date du 27 novembre 2007 exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que le 23 novembre 2006 la commission de délégation de service public a retenu cinq candidats, à savoir : VEOLIA EAU, la SAUR, la LYONNAISE DES EAUX, SOCIETE BERTRAND et SOCIETE RUAS ;

**Considérant** que le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 4 avril 2007 ;

**Considérant** que deux candidats, à savoir VEOLIA EAU et la SAUR ont présentés une offre au projet de renouvellement du contrat de gestion de l'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'une phase de négociation s'est déroulée entre le 11 octobre 2007 et le 26 novembre 2007 ;

**Considérant** que VEOLIA EAU a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires du rapport final du Président et que le projet de contrat leur a été mis à disposition au moins quinze jours avant la présente séance ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit approuver le choix du délégataire et autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

**Approuve** le choix du Président de retenir VEOLIA EAU comme délégataire de service public pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 2 :**

**Approuve** le texte de la convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**Autorise** le Président à signer la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif et tout acte à intervenir.



## **SUPPRESSION DU POSTE OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°98/120 du Conseil Districale, en date du 14 décembre 1998, portant création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives ;

**Vu** l'arrêté de la commission administrative paritaire en date du 22 novembre 2007 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose d'un poste d'opérateur des APS vacant qui n'est plus à pourvoir ;

**Considérant** que ce poste doit être supprimé ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

**Adopte** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame Person demande si la promotion interne de Monsieur MAILLER le dispensera du régime dérogatoire de l'éducation nationale.

Monsieur le Président dit que le nouveau grade de l'agent lui permet d'exercer pleinement ces fonctions.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.



## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit faire face à la vacance de l'emploi d'animateur multimédia ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2007 pour employer éventuellement un agent contractuel ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un poste d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> Classe, de catégorie C, à compter du 21 décembre 2007,

**Modifie** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

**Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

**Habilite** le président à recruter cet agent.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Monsieur le Président dit que la Préfecture demande l'annulation de l'actuel contrat de l'animateur multimédia.

Monsieur le Président dit que le présent projet de délibération doit permettre de régulariser la situation.

Monsieur le Président dit que cette modification n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la collectivité et que l'agent ne sera pas pénalisé.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.



## **INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2007 sollicitée par Monsieur J P FAUTRES, Receveur du trésor Public ;

**Considérant** qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion 2007 ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire, réuni le 6 décembre 2007, propose de fixer le montant de l'indemnité de conseil 2007, au Receveur Communautaire à 669 € ;



Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de verser une indemnité brute de 669 € pour l'année 2007, à Mr Fautrés, Receveur Communautaire.

**Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2007.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité.



**AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA SUIPPE RELATIVE A UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL PERISCOLAIRE DE SOMMEPY TAHURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2007 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a construit un local périscolaire à Sommepey Tahure ;

**Considérant** que ce local périscolaire a vocation à accueillir les enfants des communes de Sommepey Tahure, de Sainte Marie à Py et de Saint Souplet.

**Considérant** que la Communauté de Communes des Rives de la Suipe souhaite apporter une participation financière à l'investissement pour la commune de Saint Souplet ;

**Considérant** que la participation sera basée sur le nombre d'enfants de la commune de Saint Souplet qui fréquentera le local et sur la population totale de cette commune ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention avec la Communauté de Communes des Rives de la Suipe ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Rives de la Suipe relative à une participation financière pour la construction du local périscolaire de Sommepey Tahure.

**Dit** que la participation financière sera de 12 211,94 euros.

**Annexe** la convention à la présente délibération.



## **AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE SUIPPES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE SURVEILLANCE DES ELEVES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2007 ;

**Considérant** que le car scolaire dépose trop tôt et reprend trop tard les collégiens ;

**Considérant** que le collège n'est responsable que 10 minutes avant et après les heures d'ouverture.

**Considérant** que le temps supplémentaire incombe indûment à l'établissement.

**Considérant** que le collège peut assurer la surveillance des élèves moyennant la prise en charge financière du temps de surveillance ;

**Considérant** que la Communauté de Communes sera désignée comme l'employeur des surveillants ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention avec le collège de Suippes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le collège de Suippes relative à la prise en charge du temps de surveillance des élèves.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

**Ouvre** les deux postes nécessaires à ces missions ;

**Autorise** le Président à recruter les surveillants nécessaires et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.



## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SOMMEPY TAHURE POUR LA FETE DU MOUTON 2008**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2007 ;

**Vu** la demande de subvention de la commune de Sommepy-Tahure en date du 22 octobre 2007 ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire a proposé le versement d'une aide financière d'un montant de 800 euros ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 800 euros à la commune de Sommepy-Tahure pour la fête du mouton 2008.

**Dit** que ce montant sera prévu au budget 2008, article 65734.



## **MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE INTERPRETATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2004/79 du Conseil Communautaire en date du 24/10/2004 adoptant le projet de création d'un centre d'interprétation et l'animation du circuit de mémoire « sur les pas des armées de Champagne » ;

**Vu** la délibération n°2006/71 en date du 30 novembre 2006, fixant les tarifs du Centre d'Interprétation ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite modifier les tarifs d'entrée du Centre d'Interprétation ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2007 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

	<b>TARIF ACTUEL 2007</b>	<b>TARIFAIRE 2008</b>
<b>Individuels</b>	6 € « Adultes »	6 € « Adultes »
	3 € « Jeunes » (6-15 ans)	3 € « Jeunes » (6-18 ans)
	Gratuit - de 6 ans	Gratuit - de 6 ans
	5 € Anciens combattants	4,50 € Anciens combattants - Etudiants – Demandeurs d’emploi – Bénéficiaires du RMI (sur présentation de justificatif) - Handicapés
		16 € Tarif « Familles » (2 adultes et 3 enfants max.)
<b>Groupes*</b>	<b>&gt; 20 personnes</b>	<b>&gt; 10 personnes</b>
Adultes	5 € par pers.	4,50 € par pers.
Ecoles – collèges – lycées – jeunes	2,50 € par pers.	2,50 € par personne. (Hors établissement scolaire intercommunal) 2 € par personne. (établissement scolaire intercommunal)

\*

- Il sera accordé aux accompagnateurs d’un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l’entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l’enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président explique le projet de modification des tarifs du Centre d’Interprétation.

Monsieur le Président dit qu’il s’agit d’un toilettage afin que le Centre soit plus attractif et que les propositions tarifaires soient plus claires.

Monsieur Mainsant F propose un tarif moindre pour les écoles intercommunales.

Au terme d’un débat, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la majorité pour établir un tarif différencié pour les établissements scolaires intercommunaux.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif à 2 euros au lieu de 2,50 euros.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs 2008 du Centre d’Interprétation à l’unanimité.



## DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/39 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/76 en date du 18 octobre 2007, adoptant la décision modificative n° 1 au budget principal.

**Considérant que** des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 012</b> <b>Art 6411 – Rémunération</b> <b>+ 250 €</b>	<b>Chap 70</b> <b>Art 70872 – Remboursement frais budget</b> annexe <b>+ 250 €</b>

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Opération 16 : Somme Tourbe</b> <b>Art 2317 : Aménagement La Traverse</b> <b>+ 200 €</b>	<b>Opération 1 : Communauté de Communes</b> <b>Art 2313 : Travaux à définir</b> <b>- 200 €</b>



## DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/42 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/77 en date du 18 octobre 2007, adoptant la décision modificative n° 1 au budget annexe transports scolaires

**Considérant que** des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Chapitre 012</b> Article 6410 – Rémunération du personnel + 250 €	<b>Chapitre 011</b> Article 628 – Autres charges diverses - 250 €
<b>Chapitre 67</b> Article 678 – Autre charges exceptionnelles + 220 €	<b>Chapitre 011</b> Article 628 – Autres charges diverses - 220 €

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 011</b> Article 6068 – Achats autres fournitures + 286 €	<b>Chapitre 77</b> Article 773 – Annulation mandats antérieurs + 286 €



### **SUBVENTIONS D'EQUILIBRES – BUDGETS ANNEXES ZONES INDUSTRIELLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES –**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/42 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2007/43 en date du 29 mars 2007, portant approbation du budget annexe zones industrielles ;

**Considérant que** des subventions d'équilibre doivent être votées aux budgets annexes des zones industrielles et des transports scolaires afin d'équilibrer les comptes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 184.000 € au budget annexe zones industrielles.

**Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 25.000 € au budget annexe transports scolaires.

**Précise** que les crédits seront prélevés à l'article 6573 – Subventions aux organismes publics du budget principal 2007.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux.

Monsieur Boiteux parle de la taxe pollution Agence de l'Eau et dit que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a assujetti toutes les communes à la payer.

Ce nouveau dispositif s'appliquera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'ordre de 0,06 €/m<sup>3</sup> et pourrait atteindre 0,28 €/m<sup>3</sup> en 2012 pour la fourniture de l'eau. Les montants précédents sont doublés pour les habitations raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Boiteux précise que la taxe sera progressive pour les communes qui n'y étaient pas assujetties.

Pour les communes de Suippes et de Sommepy Tahure, le changement se fera directement en 2008.

Les montants sont les suivants :

Suippes :        0,64 euros par mètre cube hors taxe en 2007  
                      0,554 euros par mètre cube hors taxe en 2008

Sommepy Tahure :    0,2575 euros par mètre cube hors taxe en 2007  
                              0,554 euros par mètre cube hors taxe en 2008

Monsieur Boiteux donne les montants prévisibles de la taxe pour les autres communes :

<b>ANNEE</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
2008	0,055	0,111
2009	0,111	0,222
2010	0,166	0,332
2011	0,222	0,444
2012	0,277	0,554

Montant en euros par mètre cube hors taxe.

Monsieur Boiteux informe ensuite le Bureau Communautaire que le maître d'œuvre de la station d'épuration de Suippes a été retenu ainsi que le bureau d'étude pour le dossier de déclaration pour Suippes et Sommepy Tahure.

Concernant la maîtrise d'œuvre, il s'agit d'AMODIAG, spécialiste des stations d'épuration.

Monsieur Boiteux dit également que l'étude relative à la rivière Suippe a débuté.

Monsieur le Président annonce le calendrier des premiers Conseils Communautaires de l'année 2008.

<b>DATE</b>	<b>REUNION</b>	<b>LIEU</b>
JEUDI 17 JANVIER 2008	BUREAU COMMUNAUTAIRE	SUIPPES
JEUDI 31 JANVIER 2008 (débat d'orientation budgétaire)	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	SOUAIN
JEUDI 28 FEVRIER 2008	BUREAU COMMUNAUTAIRE	SUIPPES
JEUDI 6 MARS 2008 (vote des budgets)	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	SUIPPES

Monsieur le Président poursuit en disant que les vœux de la Communauté de Communes se dérouleront à La Cheppe le vendredi 18 janvier 2008 à 18 heures.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des questions à formuler.

Monsieur Bonnet s'interroge sur les travaux de voiries prévus pour l'année 2007.

Monsieur Godin dit que les études sont faites et que quelques subventions au titre de la DGE 2007 ont été attribuées.

Monsieur Godin dit que les marchés seront lancés en janvier 2008 et que les travaux seront effectués au printemps.

Monsieur Boiteux dit que la note d'information relative à la délégation de service public d'eau et d'assainissement sera disponible dès demain matin.

Monsieur Soudant s'interroge sur la demande de subvention de la SODINE.

Monsieur le Président dit que la SODINE a fait une demande d'aide financière, technique ou de terrain auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit qu'à ce jour, il s'agit d'un projet général et que la collectivité n'a pas d'éléments supplémentaires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Suippes émet un avis favorable à l'étude relative à la réhabilitation du siège social intercommunal à l'ancienne gendarmerie.

Monsieur Rocha demande à ce que la Communauté de Communes fasse le nécessaire pour que la ZI La Louvière ne soit pas encombrée du stock d'une entreprise sur les parties communes.

Monsieur le Président dit que la mise en demeure est en cours et que le contentieux débutera au mois de janvier.



Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 22h15.  
Fait à Suippes, le 18 octobre 2007,  
Le président,

A. MAUCLERT